



Communiqué de presse

mercredi 3 mars 2021

Cantines : l'élevage intensif s'invite en catimini au menu !

Des organisations environnementales, de protection animale et des représentants d'éleveurs dénoncent le scandale de l'introduction discrète courant janvier de la volaille industrielle dans les produits "durables" des cantines scolaires. En cause : un arrêté du Ministère de l'agriculture qui vient d'autoriser la volaille standard française à obtenir la certification environnementale de niveau 2, une certification permettant à ces productions d'entrer dans les 50 % d'alimentation durable pour la restauration collective de la loi Egalim. Pour nos organisations, c'est un nouvel écart du gouvernement qui, pour protéger à court terme l'industrie de la viande, détricote la « montée en gamme » promise par le Président de la République.

La volaille intensive dans les 50 % de produits "durables", l'exemple flagrant d'une aberration

La loi "Egalim" du 1^{er} novembre 2018 prévoit, à compter de 2022, que 50 % des produits servis dans la restauration collective soient bio ou « durables ». C'était l'une des ambitions phares des Etats Généraux de l'Alimentation et une promesse du Président de la République : améliorer la qualité et la durabilité des repas proposés en restauration collective. La loi prévoit que les produits bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2 puissent être intégrés jusqu'en 2030 dans les 50 %. Or cette certification est très faible au niveau environnemental, ne prévoit aucun critère sur les conditions d'élevage des animaux et facilite les équivalences avec des démarches privées.

Et ce qui devait arriver arriva : depuis un arrêté du 25 janvier 2021, la charte EVA¹ a obtenu **la certification environnementale de niveau 2 par le Ministère de l'agriculture**². Or cette charte qui sert de "socle minimum" selon les termes de la filière elle-même, comporte de nombreuses limites : aucun critère environnemental, rien sur la provenance des aliments, et aucun critère de bien-être animal.

¹ La charte interprofessionnelle EVA a été conçue comme un socle minimum d'exigences dans les élevages avicoles standards français. C'est une initiative nationale de l'interprofession de la dinde (Cidef), des comités interprofessionnels du poulet de chair (CIPC) et du canard (Cicar). La charte permet de valoriser l'origine France auprès d'acheteurs français ou étrangers. Cette charte recouvre l'ensemble de l'élevage conventionnel français.

² <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>

Tous les élevages intensifs de poulets peuvent donc désormais bénéficier d'un accès protégé au marché de la restauration collective "de qualité" en se targuant d'être "durables" et notamment ceux qui entassent les animaux à 22 par m², alors même que certains pays d'Europe ont interdit le recours à cette dérogation sur les densités, la jugeant contraire au bien-être animal³.

A quand plus d'agroécologie au menu ?

Lors du récent débat public sur la PAC, les citoyens ont placé les préoccupations climatiques, environnementales et de bien-être animal au cœur des attentes⁴. De même, la Convention Citoyenne pour le Climat préconise la reconversion de l'élevage vers l'agroécologie et la restructuration des cheptels pour améliorer la qualité de production⁵. Un sondage de février 2021 montre que les Français souhaitent manger une viande de meilleure qualité en moins grande quantité et que le gouvernement adopte des mesures visant à limiter les élevages industriels⁶. **Cette décision d'intégrer l'élevage intensif dans la part "durable" des assiettes de la restauration collective est donc en totale contradiction avec les attentes des français.** C'est une supercherie qui décrédibilise les faibles avancées de la loi Egalim en matière de "durabilité" ou de bien-être animal.

Le projet de loi Climat et Résilience qui arrive en débat à l'Assemblée nationale le 8 mars est **une opportunité d'exclure définitivement toute production intensive** ainsi que la certification environnementale de niveau 2 des 50 % de produits dits de qualité. Plusieurs députés ont d'ores et déjà déposé des amendements en ce sens en Commission.

Contacts presse :

Laetitia Dinault, **CIWF France**, laetitia.dinault@ciwf.fr 06 26 07 55 43

Clément Héлары, **Greenpeace France**, clement.helary@greenpeace.org 01 80 96 97 00

Pauline di Nicolantonio, **Welfarm**, pauline.di.nicolantonio@welfarm.fr 06 08 66 69 05

Cyrielle Denhartigh, **Réseau Action Climat**, cyrielle.denhartigh@reseauactionclimat.org, 06 10 81 59 59

Guillaume Riou, Président, **Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB)**, 06 30 09 56 56

Evelyne Boulongne, Porte-parole du **Miramap**, 06 70 51 94 97

³ La France concentre plus de la moitié (55 %) des poulets de chair européens élevés avec la densité maximale autorisée par dérogation au seuil réglementaire, soit 42 kg par m² alors que d'autres États-membres ont choisi de ne conserver que le seuil minimal lors de la transposition de la directive dans leur législation nationale
<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-181-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

⁴ <https://impactons.debatpublic.fr/je-m-informe/compte-rendu-final-et-bilan-du-debat/>

⁵ Se nourrir - Objectif 2.1 - développer les pratiques agroécologiques – pages 335 et suivantes
<https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/coc-rapport-final.pdf>

⁶ Sondage de Harris Interactive pour le Réseau Action Climat, <https://reseauactionclimat.org/la-baisse-de-la-consommation-de-viande/>